

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

---

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL238

présenté par  
Mme Forteza, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Au 6° de l'article L. 1461-7 du code de la santé publique, la référence : « 56 » est remplacée par la référence : « 57 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.